

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

Séance du Vendredi 22 Octobre 2021

-----oOo-----

DELIBERATION N° 5
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 22 Octobre 2021

ETAIENT PRESENTS

Mme ANDRIEU-BONNET, M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mme BERGERI, M. BLANC, Mme BORIES, MM. BOUAD, BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mme CHAULET, MM. CRAUSTE, DELORD, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, M. GRAS, Mme GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NOGUIER, NURY, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PLANTIER, RIBOT, Mmes ROULLE, SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

PROCURATION(S)

Madame COUVREUR pour Monsieur SERRE, Madame NICOLLE pour Monsieur PISSAS.

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

VU le rapport n° 105 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, **Monsieur NICOLAS**

VU le Livre Troisième relatif aux Finances du Département du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.314-37 relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n°12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département à compter de l'exercice 2007, pour les interventions du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Nîmes ; ce budget annexe est présenté selon les règles du plan comptable M22,

VU la délibération n°8 du Conseil général en date du 16 décembre 2014 adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,

VU la délibération n°7 du Conseil départemental en date du 27 mai 2021 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe du CAMSP de Nîmes qui présente le résultat de l'exécution de ce budget,

VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 18 octobre 2021,

VU les pièces du dossier,

Considérant que le CAMSP de Nîmes est un établissement médico-social géré par le Département,

Considérant que les propositions budgétaires doivent être transmises aux autorités de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent, soit avant le 31 octobre 2021 pour l'exercice 2022,

Considérant que la dotation globale de financement du CAMSP de Nîmes ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement de la structure, et que jusqu'à présent, une partie de ces charges restait à la charge du Département, sans être imputée au budget de l'établissement,

Considérant que la répartition prévue par la réglementation, soit 80% Assurance Maladie, 20% Département, n'était respectée qu'artificiellement,

Considérant que le montant des dépenses prévisionnelles pour 2022 doit donc être réévalué à sa juste réalité, soit 1 009 334,45 € en fonctionnement,

Considérant qu'il convient de solliciter une augmentation de la dotation globale de financement auprès des autorités de tarification pour couvrir les dépenses de fonctionnement,

A L'UNANIMITE,

Madame Sylvie NICOLLE est présente lors de l'examen de ce dossier.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le Budget prévisionnel 2022 du Centre d'Action MSédico-Social Précoce (CAMSP) de Nîmes (*tel que présenté en annexe 1*) dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à :

- **1 009 334,45 € en fonctionnement,**
- **6 000,00 € en investissement.**

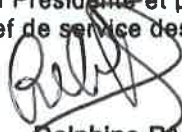
ARTICLE 2 :

Est approuvé le rapport budgétaire à adresser aux autorités de tarification (*tel que présenté en annexe 2*).

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service des Assemblées,


Delphine PALOC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,


Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le : **28 OCT. 2021**
- La transmission au représentant de l'Etat le : **28 OCT. 2021**

Annexe 1

Groupe	Nature	Libellé nature	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 1000			
C1	60612.	ENERGIE, ELECTRICITE	8 000			
C1	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	500			
C1	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	500			
C1	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	800			
C1	60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	1000.00			
C1	6063	ALIMENTATION	200			
C1	6066	FOURNITURES MEDICALES	100			
C1	6251	VOYAGE ET DEPLACEMENTS	4 500			
C1	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	980.40			
C1	6288	ACTIVITES PEDAGOGIQUES	8 500			
TOTAL C1			26 880.40			
C2	6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	955 594.05			
C2	6228	DIVERS	10 000			
TOTAL C2			965 594.05			
C3	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 750			
C3	61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	700			
C3	61561	INFORMATIQUE	1 200			
C3	61568	AUTRES	2 700			
C3	6165	RESPONSABILITÉ CIVILE	1 000			
C3	6166	MATERIELS	800			
C3	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	400			
C3	6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2310			
C3	68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 500			
C3	68111	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500			
TOTAL C3			16 860			
P1	7318	PRODUITS A LA CHARGE DE L'ASSURANCE MALADIE		770 992.32		
P1	7338	PRODUITS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT		192 748.08		
TOTAL P1				963 740.40		
002	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		45 594.05		
TOTAL				45 594.05		
21	2154	MATERIEL ET OUTILLAGE			3 000	
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE			1 500	
21	2184	MOBILIER			1 500	
TOTAL					6 000	
28	28154	MATERIEL ET OUTILLAGE				3 000
28	28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE				1 500
28	28184	MOBILIER				1 500
TOTAL						6 000
TOTAUX			1 009 334.45	1 009 334.45	6 000	6 000

RAPPORT BUDGETAIRE

BUDGET PREVISIONNEL 2022

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

6 Rue Pierre Curie - 30000 NIMES

Tél : 04.66.76.00.44 - Fax : 04.66.76.01.91

1 Fonctionnement

Le budget prévisionnel du CAMSP pour l'année 2022 s'élève à 1 009 334,45€ pour couvrir les dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessous par groupe. Il est équilibré par les recettes composées de la dotation globale de financement de l'établissement, soit 963 740,40 €, et du résultat excédentaire de l'exercice 2020 qui s'élève à 45 594,05€, ce qui donne un total de recettes d'un montant de 1 009 334,45€.

Un rapport de contrôle du CAMSP de Nîmes établi au dernier trimestre de l'année 2017, complété par une étude en 2019, par le service Contrôle de gestion du département du Gard a permis de déterminer le coût global de fonctionnement de la structure et de mettre en exergue les charges réelles supportées par le Département, non valorisées dans la dotation annuelle globale de financement allouée par les autorités de tarification.

Une partie de ces dépenses a pu être intégrée dans le budget du CAMSP par une répartition différente des dépenses et une économie sur certains postes. Il reste cependant des charges sur le groupe 2, dépenses de personnel, et sur le groupe 3, dépenses de structure, qui ne sont pas couvertes par la dotation globale.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Groupe 1 – C1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

2021	25 781,95 €
2022	26 880,40 €

L'augmentation s'explique par la diminution des dépenses au budget exécutoire 2021 compte tenu des économies réalisées sur certains postes ; les dépenses inscrites en 2022 prennent en compte les augmentations prévues de certaines dépenses. Elles restent cependant inférieures à celles inscrites en 2021 au budget prévisionnel.

60611- Eau, assainissement : 1 100 €

Cette proposition est basée sur le niveau de consommation actuel,

60612- Energie électricité : 8 500 €

Ces crédits prennent en compte l'augmentation prévisible des tarifs de l'électricité du bâtiment actuel.

60621 - Combustibles et carburants : 500 €

Ces crédits permettront de prendre en charge les frais liés à l'utilisation des véhicules de service pour les déplacements professionnels ; cette dépense avancée par le Département fait l'objet d'un remboursement en fin d'exercice au budget principal, ligne en diminution.

60622 - Produits d'entretien : 500 €

Dépenses liées à l'entretien des locaux, qui est très important compte tenu du public reçu, même remarque que pour le carburant concernant le remboursement.

60624 - Fournitures administratives : 800 €

Dépenses réduites compte tenu des économies réalisées en particulier sur la consommation de papier

60625 – Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs : 1 000 €

Il s'agit de matériels éducatifs, de jeux et jouets utilisés par les enfants en séance individuelle ou aux ateliers rééducatifs, thérapeutiques ou d'éveil avec les psychomotriciennes, éducatrices jeunes enfants, ergothérapeutes, orthophonistes et psychologues

6063 – Alimentation : 200 €

Il s'agit des achats de goûters et boissons pour les enfants ainsi que d'ingrédients (sucre, farine, céréales ...) pour les préparations réalisées lors de l'atelier « Oralité ».

6066 - Fournitures médicales : 100 €.

6251- Voyages et déplacements : 4 500 €

Il s'agit essentiellement des frais de transport et d'hébergement pour se rendre à des formations dont beaucoup se déroulent sur Paris. Cette ligne est en augmentation par rapport à 2021 car il y a eu peu de formations cette année compte tenu de la crise sanitaire ; elle reste cependant inférieure au montant inscrit les années précédentes pour des raisons d'économie.

6262 – Frais de télécommunications : 980,40 €

Ces crédits correspondent aux abonnements annuels ; même remarque que pour le carburant concernant le remboursement au budget principal.

6288 – Autres prestations : 8 500 €

Cette somme correspond au financement des activités thérapeutiques réalisées par des prestataires extérieurs (piscine, cirque, âne, découverte et pratique de la musique, diverses sorties de fin d'année).

Les activités thérapeutiques sont une nécessité au cœur du dispositif de prise en charge des enfants Elles participent à leur projet de soin, d'où l'intérêt pour le centre, de pouvoir les maintenir et en proposer des nouvelles.

Il faut noter que ces activités s'exercent en année scolaire et une partie des crédits inscrits permet donc de payer des engagements pris en 2021.

Groupe 2 – C2 – Dépenses de personnel

2021	960 526,29 dont 110 526,29 € d'excédent 2019
2022	965 594,05 dont 45 594,05 € d'excédent 2020

Si on déduit le montant de l'excédent 2019 inscrit pour des dépenses de formation et pour la campagne Agir Tôt à concurrence de 100 000€, il reste 850 000€ pour les

dépenses de personnel avec des départs en cours d'année et des vacances de postes pendant plusieurs mois.

Comme les années précédentes, ces absences devraient permettre de couvrir les dépenses. Mais la projection en année pleine des rémunérations de l'ensemble du personnel montre de nouveau une insuffisance de la dotation.

L'objectif est donc de demander une augmentation de la dotation en 2022 basée sur une estimation des dépenses de personnel avec un effectif complet sur une année complète.

6215 - Personnel affecté à l'établissement : 955 594,05€

Ainsi les dépenses de personnel en poste, ou en cours de recrutement, avec les évolutions de carrière et le montant des prestations d'action sociale sont estimées à 910 000 €. L'excédent 2020 de 45 594,05€ pourrait permettre de mener des actions innovantes d'intervention précoce par le renfort de l'équipe en personnel spécialisé.

6228 – Divers : 10 000 €

Sur cette ligne budgétaire, les crédits inscrits doivent permettre de poursuivre le plan de formation, engagé depuis 2016 ; les années précédentes le financement était assuré par l'affectation d'une partie de l'excédent budgétaire ; pour permettre de pérenniser ce type de dépenses, il est prévu d'inscrire des crédits dans le budget annuel.

Groupe 3 – C3 – Dépenses afférentes à la structure

2021	16 172,12 €
2022	16 860 €

Sur ce groupe, les dépenses devraient être plus élevées car le montant de l'amortissement du bâtiment occupé par le CAMSP et qui appartient au département devrait être inscrit.

6132 - Locations : 1 750 €

Il est décidé l'inscription de cette somme pour la location des trois garages.

61558 - Autres matériels et outillages : 700 €

Il s'agit des dépenses d'entretien des véhicules de service affectés au CAMSP.

61561 – Informatique : 1 200 €

Il s'agit des dépenses relatives à la maintenance et l'utilisation des moyens d'impression.

61568 - Entretien et réparations : 2 700 €

Il s'agit des réparations, entretiens réguliers, rénovations, petits travaux sur le bâtiment occupé par le service.

6165 - Responsabilité civile : 1 000 €

Il s'agit de la prime d'assurance réglée par le Département pour le CAMSP.

6166 - Matériels : 800,00 €

Il s'agit des primes d'assurance réglées par le Département pour les dommages aux biens et aux véhicules ;

6182- Documentation générale et technique : 400 €

Il s'agit des achats de livres, d'abonnements (adultes et enfants) et de documentations professionnelles.

6184 – Concours divers : 2 310 €

Il s'agit des cotisations à divers organismes auxquels le CAMSP adhère soit directement, soit par l'intermédiaire du conseil départemental

Les principaux sont INTERCAMSP, ANECAMSP, Association des CAMSP d'Occitanie. La cotisation INTERCAMSP est en augmentation du fait du changement de version du logiciel ORGAMEDI utilisé par le CAMSP dans le cadre du virage numérique des ESMS

68111 - Immobilisations incorporelles : 500 €

68112 - Immobilisations corporelles (Dotations aux amortissements) : 5 500 €

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations réalisées en 2021.

1.2 Recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont financées par la dotation globale de l'établissement répartie entre les deux autorités de tarification, soit 80 % par des produits à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département.

Après déduction du résultat excédentaire de 2020, il reste à financer 963 740,40 €.

7318 - Produits à la charge de l'assurance maladie : 770 992,32 €

Cette somme correspond à la participation de l'assurance maladie, soit 80%.

7338 – Produits à la charge du département : 192 748,08 €

Participation du Département soit 20%

Cette ventilation entre les 2 autorités de tarification est basée sur le coût global de fonctionnement de la structure établi, suite à l'étude du contrôle de gestion du Département ; elle permet de respecter les dispositions réglementaires de financement d'un CAMSP.

Jusqu'à maintenant la prise en charge par le budget principal du Département de certaines dépenses, non valorisées dans le budget annexe du CAMSP de Nîmes conduit à porter la participation du Département à un pourcentage supérieur à celui prévu de 20%, soit 27% environ.

002 – Excédent de fonctionnement : 45 594,05 €

2 – Investissement

2.1 Dépense d'investissement

Il est décidé l'inscription de 6 000 € au titre des investissements à réaliser en 2022.

2154 – Matériel et outillage : 3 000 €

Il s'agit de l'achat de matériel spécifique à l'activité du CAMSP (tests, matériel de psychomotricité...).

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 1 500 €

2184 - Mobilier : 1 500 €

2.2 Recettes d'investissement

Les dépenses sont équilibrées en recettes par les amortissements.

28154 - Matériel et Outillage : 3 000 €

28183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 1 500 €

28184 – Mobilier : 1 500 €